

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Corinne GALEY

Présents : 9

Sont présents: Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Sylvie DALL'AGNESE, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS

Votants: 10

Représentés: Rémy DAVEZAC

Excuses:

Absents: Nicolas CORMIER

Secrétaire de séance: Guy NICOLLAS

Madame le Maire ouvre la séance.

Objet: Choix du Maître d'Oeuvre Ecoquartier - DE 50 2022

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire en charge du projet écoquartier, fait part aux membres du Conseil Municipal des trois offres reçues pour la maîtrise d'oeuvre de l'écoquartier et s'assure que chaque membre a bien pris connaissance des éléments transmis par voie électronique.

Elle fait part ensuite de l'analyse des offres réalisée par l'ADAC 65 :

Procédure :

- la consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code de la commande publique

Déroulement de la consultation

3 maîtres d'oeuvre ont été consultés pour remettre une offre. La remise des offres était fixée au 06 juillet 2022

3 maîtres d'oeuvre ont remis une offre.

Les 3 maîtres d'oeuvre ayant remis une offre ont été admis pour l'ouverture de leur proposition financière et technique

Montant des offres

Suite à l'ouverture des offres, le résultat du montant indiqué à l'acte d'engagement est le suivant:

Maître d'oeuvre	Montant H.T.	Class
PERETTO	59 200,00 €	1
Thal archi	59 965,00 €	2
PUYO Jean Yves	76 742,50 €	3

Prix des prestations :

N = 40 note attribuée à l'offre de prix la plus basse

N entre 0 et 40 pour les autres offres, note calculée proportionnellement à l'écart avec le prix le plus bas

N = 40 x offre moins disante / offre.

Maître d'œuvre	Montant H.T.	Note
PERETTO	59 200,00 €	40,00
Thal archi	59 965,00 €	39,49
PUYO Jean Yves	76 742,50 €	30,86

Valeur technique prestations :

Valeur technique appréciée au vu du contenu de la note technique.

Chaque offre se verra affecter une note entre 0 et 60 pts suivant la qualité de la réponse

Maître d'Œuvre	Pts/60	Qualité de la réponse
PERETTO	40	Bonne valeur technique, réponse fournie
Thal archi	50	Très bonne valeur technique, réponse bien adaptée
PUYO Jean Yves	50	Très bonne valeur technique, réponse bien adaptée

Classement des offres

La note finale est obtenue suivant la formule suivante :

N = note critère Prix des prestations + note critère Valeur technique

	pondération
prix des prestations	40,00%
valeur techniques des prestations	60,00%

Classement	Nom du candidat	Prix	Valeur Technique	Note globale
3	PERETTO	40,00	40	80,00
1	Thal archi	39,49	50	89,49
2	PUYO Jean Yves	30,86	50	80,86

Conclusion

L'offre obtenant la meilleure note globale est celle de Thal archi, elle est l'offre la mieux-disante.

Après exposé de l'analyse réalisée par l'ADAC 65, Madame Joëlle LANNE demande aux membres de s'exprimer sur leur propre lecture des candidatures.

Suites aux différentes interrogations, Madame Joëlle LANNE précise que l'architecte qui sera retenu doit signer un acte d'engagement sur l'ensemble des missions qu'il a décrit dans son acte de candidature. Elle ajoute également qu'un comité de pilotage Ecoquartier existe déjà, qu'il s'est réuni à diverses occasions et qu'il sera à nouveau mobilisé pour le suivi du projet.

Après débat et échanges les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valident la candidature de THAL.Archi pur un montant de **59 965,00 € HT soit 71 958 € TTC.**
- donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer les différentes pièces du marché.

Objet: Convention bois Peyramayou/Commune d'AUCUN - DE_51_2022

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention qui doit être validée par le Conseil Municipal concernant les conditions de vente des parcelles de Monsieur Bérénger PEYRAMAYOU, dans le cadre de la mise en sécurité crues/inondations du bas du village.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la vente des parcelles à la commune d'Aucun, la condition fixée par Monsieur PEYRAMAYOU est de pouvoir bénéficier de la coupe de bois sur pied.

Après avoir pris attache des services compétents, cette condition est tout à fait légale et doit faire l'objet d'une convention entre vendeur et acheteur, annexée à l'acte de vente qui s'accompagne d'un droit de prélèvement de bois sur pied, cédé gracieusement par la commune en faveur du bénéficiaire aux clauses et conditions fixées.

Après échange, le Conseil Municipal demande que soit rajouté à la convention un état des lieux des bois sur pied existants. Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle va prendre attache de l'ONF pour établir l'inventaire.

Elle précise également que la convention fixe les modalités d'intervention de M. PEYRAMAYOU, qui devra adresser sa demande de coupe à la mairie d'Aucun qui en référera au PLVG.

Cette cession de parcelles se déroulant dans le cadre de la mise en sécurité crues/inondations, c'est le PLVG qui va pourvoir aux aménagements de minimisation des risques et c'est également le PLVG qui devient gestionnaire de la zone appelée « zone d'expansion du cours d'eau ».

Le Conseil Municipal à la totalité des votres:

- Valide ladite convention sous réserve que soit réalisé l'inventaire forestier.

Objet:Délibérations SDE enfouissement lignes Sablés:

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conventions reçues du SDE 65 avant de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le quartier des Sablés.

Ces conventions figent le montant des travaux estimés pour l'ensemble des travaux concernant, Rue des sablés, Rue du Pé de Bié, Chemin des Terrières.

Ces travaux initialement prévus en deux tranches, 2021 et 2022, et ayant pris du retard en raison de la disponibilité des entreprises, seront finalement réalisés en globalité sur l'année 2022 avec pour prévision de démarrage au mois d'octobre.

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire en charge des travaux, expose à l'assemblée les différentes délibérations qui doivent être prises :

- Quatre délibérations pour le réseau électrique
- Une convention pour le réseau téléphonique

Il fait lecture des documents.

SDE: EP - Rural 2021: DE_53_2022:

Programme : ECLAIRAGE PUBLIC
Marché : ER-EP 18/21 Lot 1A- 2021
Commune : AUCUN
Objet : Enfouissement du réseau éclairage public plus pose de candélabres leds en coordination avec le réseau basse tension issue du poste les sables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 80 000.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	65 000.00 €
MONTANT SUBVENTIONNE	15 000.00 €
TOTAL	80 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 80 000.00 €.
- 2 - s'engage à garantir la somme de 65 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

SDE - Complémentaire 2021: DE_54_2022

Programme : ELECTRICITE
Marché : ER-EP 18/21 Lot 1A- 2021
Commune : AUCUN
Objet : Enfouissement du réseau basse tension dipôle 96/97/98/181/182/121/122 et 123 issue du

poste les sables.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 90 000.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	45 000.00 €
MONTANT SUBVENTIONNE	45 000.00 €
TOTAL	90 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 90 000.00 €.

2 - s'engage à garantir la somme de 45 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,

3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

SDE - Télécom 2021: DE_55_2022:

Programme : Telecom - 2021
Référence : 03178FT TELECOMMUNICATIONS TELECOM
Marché : ER-EP 18/21 Lot 1A- 2021
Commune : AUCUN
Objet : Enfouissement du réseau orange en coordination avec le réseau basse tension issue du poste les sables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 42 200.00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. Montant TTC (TVA non récupérable)	16 200.00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E. Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	26 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 42 200.00 € sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 5 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

SDE - EP Rural 2022: DE_56_2022:

EP - Rural 2022

Programme : ECLAIRAGE PUBLIC
 Marché : ER-EP 22/25 Lot 1A - INEO - 2022
 Commune : AUCUN
 Objet : Enfouissement du réseau éclairage public plus pose de candélabres leds en coordination avec le réseau basse tension issue du poste les sables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 36 000.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	18 000.00 €
MONTANT SUBVENTIONNE	18 000.00 €
TOTAL	36 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 36 000.00 €.
- 2 - s'engage à garantir la somme de 18 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget

communal,

3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

SDE - Complémentaire 2022: DE 57 2022:

SDE Complémentaire 2022

Programme : ELECTRICITE
Marché : ER-EP 22/25 Lot 1A - INEO - 2022
Commune : AUCUN
Objet : Enfouissement du réseau basse tension dipole 96/97/98/181/182/121/122 et 123 issue du poste les sables.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 100 000.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	50 000.00 €
MONTANT SUBVENTIONNE	50 000.00 €
TOTAL	100 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 100 000.00€.

2 - s'engage à garantir la somme de 50 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,

3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: Vente maison de l'ancienne Poste: DE 52 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée les retours des deux agences immobilières engagées pour la vente de la propriété de l'ancienne Poste sise à Aucun.

L'Agence Century 21 / Val Habitat- N'a pas eu de visite pour ce bien. La proximité de la route et la taille du jardin ont dissuadé les acheteurs. Elle n'a donc pas adressé de proposition de vente à la commune d'Aucun .

L'Agence ABAFIM- Emmanuel Crouzier - a adressé à la mairie d'Aucun un rapport d'activité faisant apparaître 33 clients potentiels reçus en agence. L'agence proposait une visite virtuelle en ligne de la propriété.

Monsieur Emmanuel CROUZIER a proposé le bien prioritairement aux acheteurs en résidence principale. Aucun de ces acheteurs n'étaient intéressés du fait de la proximité de la route et de l'exiguïté de l'espace extérieur. Ils n'ont adressé aucune proposition, même inférieure au prix demandé.

Parmi les 33 clients potentiels, 8 personnes sont venues visiter le bien.

Monsieur Emmanuel CROUZIER pour l'Agence ABAFIM a adressé une offre d'achat à la commune d'Aucun, le 27 juin 2022. Il s'agit de l'offre de Monsieur Tom GRUNAUER pour un montant de 163 100 € net vendeur.

Madame le maire a consulté dès le lendemain l'ensemble des membres du Conseil Municipal et a fait parvenir par voie électronique la proposition d'achat à tous.

Retour de cette consultation électronique :

- 9 membres favorables à la vente
- 1 membre souhaitait attendre la fin du délai légal pour donner réponse, et peut être recevoir dans l'intervalle d'autres propositions.
- 1 membre défavorable à la vente en résidence secondaire.

Après échanges, les membres présents ont voté à l'unanimité et:

- Validé la proposition d'achat de Monsieur GRUNAUER pour un montant de 163 100 € net vendeur,
- autorisé Madame le Maire ou sa première Adjointe, Madame Joëlle LANNE, à procéder aux démarches nécessaires à la finalisation de cette vente et à signer tous documents auprès du notaire Maître Jaréno à Lourdes.

Objet:Choix entreprise chauffage appartements du Presbytère: DE 58 2022

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu lors d'une précédente séance de demander des devis pour l'équipement des logements communaux du Presbytère en poêles à bois .

Deux entreprises ont répondu à la sollicitation de la commune et établi une proposition:

- SARL Ets. Bégaries avec un devis de 8 886,00 € HT soit 9 774,60 € TTC,
- BatiFeu avec un devis de 13 471,47 € HT soit 14 212,40 € TTC.

Si d'un point de vue financier, la proposition de la SARL Ets Bégaries est nettement moins disante, il s'avère que les 2 offrent ne sont pas comparables au niveau technique.

L'entreprise Batifeu prévoit:

- une mise en sécurité des appartements plus poussée contre le risque incendie que l'entreprise Bégaries, notamment avec l'installation de plaques au sol sous les poêles, de protection des poutres en bois, une isolation au niveau des cheminées avec des plaques antifeu, ...

- une optimisation du chauffage des appartements avec la mise en place de prises d'air spécifiques et le choix de poêles plus adaptés aux volumes des pièces à chauffer.

Enfin, l'entreprise BatiFeu a compté l'usage d'une nacelle pour leur intervention, ce que l'entreprise Bégaries a oublié sur leur devis et devra faire l'objet d'un complément de facturation.

Après délibération du Conseil Municipal et vote unanime, l'assemblée:

- Valide le devis de l'entreprise BatiFeu pour un montant de 13 471.47 € HT soit 14 212.40 € TTC
- Demande à Madame le Maire de déposer, comme évoqué lors d'un précédent Conseil, une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'optimisation thermique des logements locatifs.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est close à 20h00.